

AR PREFECTURE

006-210600110-20180306-DM201812-DE
Reçu le 07/03/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 12

DATE D'AFFICHAGE : **06 MARS 2018**

OBJET : BIEN COMMUNAL – CESSION D'UN VEHICULE DE MARQUE PEUGEOT EXPERT ANNEE 2003

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de céder à la SARL AXIS COM, sise 278, route de Turin à NICE (06300) le véhicule communal de marque PEUGEOT expert immatriculé 169BDM06.

DECIDE

Article 1^{er} : La cession du véhicule communal de marque PEUGEOT expert immatriculé 169BDM06 à la SARL AXIS COM, sise 278, route de Turin à NICE (06300) pour un montant de 100 € (cent euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

06 MARS 2018



Le Maire,
Régis ROUX